



# OBLIGATION DE DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

VILLE DE COSSONAY

*Aux habitants de la Commune de Cossonay et propriétaires fonciers*



Le frelon asiatique (*vespa velutina*) est une espèce exotique envahissante qui représente une **menace importante** pour les abeilles, les insectes pollinisateurs et la biodiversité. La présence de nids à proximité des habitations, des écoles, des espaces publics ou des lieux fréquentés peut également présenter un **risque pour la sécurité de la population**.

**Dès la découverte d'un nid suspect :**

1. Ne tentez pas de le détruire vous-même.
2. Évitez toute manipulation ou perturbation du nid.
3. Organisez rapidement son élimination par un professionnel qualifié.

**Qui contacter ?**

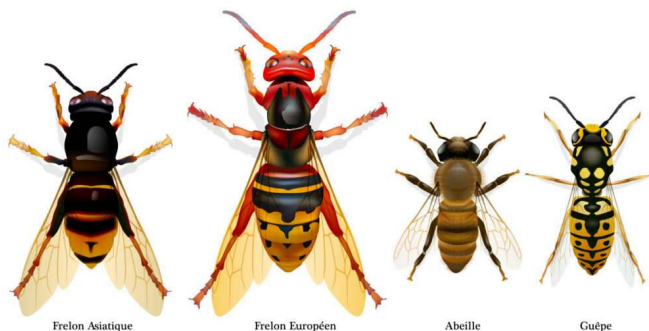
Nous vous invitons à faire appel à une **entreprise spécialisée** ou à un **apiculteur formé** pour ce type d'intervention. Une liste non-exhaustive de prestataires est disponible sur le site de l'État de Vaud : [www.vd.ch/especes-exotiques](http://www.vd.ch/especes-exotiques)

**Obligation légale**

Conformément à l'Arrêté du 25 mars 2026 sur la destruction des nids de frelons asiatiques (ADeFA), toute personne est tenue de procéder à la destruction :

- des nids primaires ;
- des nids secondaires présentant un risque sécuritaire ou situés sur le domaine public communal ;

**et ce sans délais après leur découverte.**



**Subventions cantonales**

Des subventions sont allouées aux propriétaires **pour la destruction des nids de frelons asiatiques**.

Afin de connaître les modalités d'octroi et de bénéficier de cette aide financière, nous vous remercions de prendre contact avec le **Secrétariat municipal de Cossonay** au 021 863 22 00 ou par courriel à [secretariat@cossonay.ch](mailto:secretariat@cossonay.ch)